

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Congé accordé à l'occasion de la Fête de l'Assomption.

INTÉRIEUR :

Installation de M. le Curé de la Paroisse Saint-Martin.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 19 juin 1911 (suite et fin).

ECHOS ET NOUVELLES :

Décès de M. de Valroger, président du Conseil de Révision de la Principauté.

Reception à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Don fait au profit du Bureau de Bienfaisance.

Fête traditionnelle de la Saint-Roman.

Participation de l'Estudiantina au Concours de Musique de Lausanne.

Concours de boules organisé par l'Herculis.

État des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

Mouvement du Port.

Chemins de fer P.-L.-M.

PARTIE OFFICIELLE

A l'occasion de la fête de l'Assomption, S. A. S. le Prince a daigné décider que tous les Services publics de l'Administration Gouvernementale seraient fermés le lundi 14 août prochain.

INTÉRIEUR

L'installation de M. le chanoine Carli dans ses fonctions de curé de la paroisse Saint-Martin a eu lieu le dimanche 23 juillet, à huit heures et demie du matin.

Dans le chœur de l'église avaient pris place le R. P. Othon, franciscain, le R. P. Grappe, de la Congrégation du Saint-Esprit, M. l'abbé Dary, vicaire de Sainte-Dévote, ainsi que MM. les membres du Conseil de Fabrique.

M^{gr} Guyotte, vicaire général, délégué par S. G. M^{gr} du Curel, présidait la cérémonie à laquelle assistait une nombreuse et sympathique assistance.

Après l'accomplissement des rites prescrits : lecture de l'acte de direction de la paroisse et de nomination du curé, profession de foi du nouveau pasteur, prise de possession de l'autel, du confessionnal et de la sacristie, M^{gr} le Vicaire Général a pris la parole. Il a retracé brièvement et éloquemment les démarches faites depuis une dizaine d'années en faveur du quartier des Carmélites, désireux d'avoir son foyer paroissial indépendant, et rappelé au pasteur et à ses ouailles les obligations de la vie de paroisse, devoirs dont chacun doit s'acquitter en vue de la gloire de Dieu et du salut des âmes.

M. le chanoine Carli a répondu, dans les termes les plus touchants, à l'allocution de M^{gr} Guyotte. Après avoir rappelé l'épreuve que sa santé vient de subir, le sympathique curé de Saint-Martin a

exprimé son désir et son espoir de répondre à la marque de haute confiance dont il avait été l'objet tant de la part de S. A. S. le Prince que de celle de M^{gr} l'Évêque :

« J'espère répondre, a-t-il dit en substance, à la confiance de notre bien aimé Souverain, S. A. S. le Prince Albert, à qui vont, en ce moment, ainsi qu'à S. A. S. le Prince Héréditaire, tous nos hommages et tous nos vœux, qui, attentif aux besoins matériels et moraux de Ses sujets, a à cœur de donner complète satisfaction aux uns et aux autres, qui nous donne à tous, qui donne à l'Europe et au monde civilisé un grand exemple, l'exemple d'une vie toute entière généreusement vouée aux plus nobles et aux plus hautes préoccupations, chez qui le dévouement scientifique est soutenu par un amour profond de l'humanité.

« J'espère répondre, par mes paroles et par mes actes, à la confiance de M^{gr} l'Évêque de Monaco, dont je regrette vivement l'absence, à qui j'adresse un souvenir ému et mes respectueux hommages d'obéissance filiale et d'humble dévouement, en qui je vois l'interprète autorisé de l'orthodoxie et mon guide vénéré en matière doctrinale. »

En terminant, le vénéré pasteur a fait un appel chaleureux à la collaboration de tous les fidèles et notamment de MM. les Membres du Conseil de Fabrique de Saint-Martin en vue de travailler au développement et à la prospérité de la nouvelle paroisse.

CONSEIL NATIONAL**SESSION EXTRAORDINAIRE**

Séance du 19 Juin 1911.

(Suite et fin.)

M. REYMOND. — Je l'ai bien compris, mais permettez-moi d'ajouter quelques mots afin de mieux préciser. En ce qui concerne la confection du plan régulateur, quelle va être la mission des Services techniques? Vont-ils se borner à rendre définitif le projet que vous avez sous les yeux? ou bien voulez-vous, dès maintenant, leur donner des indications assez précises pour qu'ils puissent connaître quelles sont les vues du Conseil National sur l'emplacement des monuments, sur celui des autres projets qui doivent être exécutés sur différents points de la Principauté, sur l'ouverture des nouvelles routes et l'amélioration des anciennes, sur le percement des rues, etc., etc.

Je demanderai un peu plus de précision à ce sujet. Je demanderai encore que l'on nous dise si, dans l'esprit des auteurs de la proposition, et principalement dans la pensée de M. Gastaud, les Services techniques auraient également à s'occuper des expropriations que nécessitera l'exécution du plan régulateur, expropriations d'immeubles principalement.

En effet, lorsque j'entendais M. Gastaud proposer, tout à l'heure, de sérier l'exécution de l'ensemble du plan en trois périodes de cinq années chacune, et lorsque

je l'entendais dire que l'on pourrait affecter plusieurs annuités à chacune de ces périodes, je pensais à la difficulté qui se présenterait immédiatement du fait des expropriations.

Vous verrez, en effet, quand nous en arriverons aux détails d'exécution du programme, que la plus grande partie des crédits devra être employée surtout au paiement des indemnités d'expropriations et non pas tant à celui des travaux.

Or, il faut que vous précisiez bien la mission des Services techniques sur ce point. Ne croyez-vous donc pas que nous devrions demander aux Services techniques de rechercher, aussi approximativement que possible, les sommes qu'il sera nécessaire d'employer à l'expropriation des immeubles pour la réalisation du plan régulateur? Ne pensez-vous pas que cette mission est nécessaire, et que, pour mieux travailler, pour mieux apprécier la portée des décisions que nous allons prendre et pour prendre ces décisions en connaissance de cause, il faudrait faire dresser des états séparés, selon que les dépenses s'appliqueront à la construction des monuments ou aux expropriations, à la création des nouvelles routes ou à l'élargissement de celles qui existent, ou encore aux squares et aux espaces libres dont il est parlé? Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire d'établir des tableaux de chaque nature des dépenses pour que nous puissions comprendre tout l'intérêt qui s'attache à l'exécution de notre plan, et tous les engagements qu'il sera nécessaire de prendre?

Je reconnais que, pour ce qui concerne les travaux, vous pourrez procéder comme l'a expliqué succinctement M. Gastaud, vous pourrez y affecter une annuité fixe, ce qui serait certainement suffisant si l'on continue cette affectation pendant une assez longue série d'années. Vous pourrez procéder ainsi parce que tous les travaux ne peuvent se faire en même temps. Il convient d'ailleurs, en premier lieu, de ne pas s'attirer cette critique qui est assez juste, que si l'on entreprenait tous les travaux à la fois, la Principauté ne serait plus qu'un vaste chantier. En second lieu, il y a des travaux à exécuter dans les agglomérations et que l'on ne peut guère exécuter que pendant la saison d'été, de manière à ne pas faire fuir les hivernants.

De même, en ce qui concerne la réalisation des grands projets, tel que celui des Bas-Moulins, par exemple, il est certain que l'on peut procéder par le moyen d'annuités, à verser en s'entendant soit avec des entrepreneurs, soit avec une société spécialement créée pour l'exécution de ce travail important.

Mais pour les expropriations, comment pourrions-nous procéder par le seul versement d'annuité? Il me semble que nous allons nous heurter à une difficulté insurmontable. Je voudrais bien que mes collègues donnent leur avis là-dessus.

Ne pensez-vous pas, si nous décidons des expropriations, sans y donner une suite immédiate, que les propriétaires, qui n'ont que leurs intérêts particuliers à défendre, s'empresseraient de présenter des projets de constructions privées sur les terrains à exproprier, ainsi que nous l'avons vu faire déjà? Et alors ce sera l'expropriation forcée pour nous et non pour eux.

Etant donné l'état de nos finances, je crois donc que cette question d'expropriation doit être absolument séparée du reste de la mission pour faire l'objet d'un chapitre spécial du rapport de la Commission.

Il y a encore une considération très importante que je

tiendrais à faire valoir. C'est que au fur et à mesure que vous exécuterez des travaux d'embellissement, que vous arrangerez de mieux en mieux notre petit pays, il s'ensuivra, d'année en année, une plus-value des terrains et des bâtisses. Nous avons déjà bénéficié de cette plus-value alors qu'il n'y avait pas de plan régulateur. Elle ne fera, je l'espère, que s'accroître en même temps que notre pays s'enrichira de nouveaux monuments et de routes nouvelles.

Et alors, si nous procédons par annuités, ne nous tromperons-nous pas dans nos calculs? C'est presque forcé, car nous ne pouvons guère établir la valeur approximative des immeubles à exproprier que d'après leur valeur actuelle, et si nous laissons écouler quatre, cinq ou dix années pour ces expropriations, nous aurons la surprise désagréable, au point de vue budgétaire, de voir que les immeubles auront doublé et triplé de prix. Nous ne pourrions plus faire face aux indemnités, parce que nous ne serons plus dans les limites primitivement prévues.

J'en arrive à la combinaison financière que je ne veux pas développer aujourd'hui; il ne s'agit que de discuter sur les travaux proprement dits.

M. THÉODORE GASTAUD. — C'est pourtant le principal.

M. REYMOND. — C'est le principal, c'est possible, Monsieur Gastaud, mais aujourd'hui il ne s'agit que de préciser la mission à donner à la Commission en vue de recueillir les éléments et les renseignements voulus pour que la question financière puisse être ensuite discutée en toute connaissance de cause au sein du Conseil National, et j'en reviens au commencement de ma phrase et je dis que la question financière doit être envisagée et traitée en ce qui concerne les expropriations avec beaucoup plus d'attention encore que pour ce qui est des travaux. Il faudra donc donner une mission spéciale, soit à la Commission, soit aux Services, en ce qui concerne les expropriations d'immeubles; il devra en être dressé un état, et il faudra que, par tous les moyens, on arrive à nous renseigner de la façon la plus précise sur la somme totale qu'il sera nécessaire d'affecter aux expropriations. Après cela, nous verrons de quelle manière nous pourrions nous procurer des ressources. Comme la séance d'aujourd'hui a surtout trait à l'étude du plan régulateur en principe et aux moyens de le faire dresser rapidement, je réserve cette dernière partie de la question. Je demanderai donc, Monsieur Gastaud, si vous êtes d'accord avec moi, et si vous reconnaissez que, pour ne pas tomber dans les difficultés que je viens de signaler, les Services, sous le contrôle des membres du Conseil que vous nommerez, doivent avoir pour mission :

1° de procéder par états séparés avec des indications détaillées sur tout ce qui concerne, d'abord, les travaux, et, en ce qui concerne les travaux, de faire les subdivisions suivantes : dresser un état qui aurait trait à l'établissement des monuments publics, un état qui aurait trait à l'établissement des routes, un état aux grands projets, et 2° de faire le relevé de tous les immeubles à exproprier, avec indication, la plus approximative possible, de toutes les sommes qu'il faudra employer pour aboutir à l'expropriation.

C'est seulement lorsque nous aurons tous ces renseignements que nous serons à même de discuter. Voilà, Messieurs, les observations générales que je voulais présenter sur la mission à confier à la Commission. Si vous ne procédez pas ainsi, je crains que nous n'en soyons toujours réduits à ajourner les questions pour nous procurer des précisions nouvelles. Il faut maintenant que nous sortions de la période des simples projets; il faut que le rapport qui sera fait soit en quelque sorte définitif; il faut, une fois pour toutes, que nous arrivions devant la population avec un programme et des plans que nous pourrions afficher sans aucune espèce de crainte, parce que ce sera après mûre réflexion que vous les aurez arrêtés, de sorte que lorsque nous les porterons à la connaissance du public nous pourrions affirmer que nos projets sont réalisables. (Applaudissements.)

M. THÉODORE GASTAUD. — Je remercie notre collègue, M. Reymond, d'avoir expliqué aussi clairement qu'il l'a fait les idées que j'avais émises. Je me rallie complètement à ce qu'il vient de dire et je demande, Messieurs, que vous nommiez la Commission en adoptant les conclusions de M. Reymond.

LE PRÉSIDENT. — La seconde partie de la proposition de M. Gastaud : « Nomination d'une Commission technique » est mise aux voix. La mission sera celle que viens de préciser M. Reymond.

M. REYMOND. — Je proposerai que l'on désigne quelques membres du Conseil National, individuellement, pour remplir cette mission. Ne l'appellez pas une Commission, si vous le voulez bien.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, êtes-vous d'avis de désigner quelques membres du Conseil qui auront comme mission de contrôler le travail des Services techniques et de fournir un rapport à ce sujet en s'inspirant des observations qui viennent de vous être présentées?

M. MÉLIN. — Le Conseil donnerait pleins pouvoirs aux délégués.

Décision. — « Le Conseil, à l'unanimité, est d'avis de désigner quelques membres du Conseil qui seront chargés de contrôler et d'étudier, par tous les moyens, les travaux du plan régulateur et de fournir un rapport à ce sujet pour la session d'octobre. »

M. MÉLIN. — Je demande que ce rapport soit distribué aux Conseillers un certain temps avant la session. (Adopté à l'unanimité.)

M. MARSAN. — Je proposerai de désigner ceux de nos collègues qui faisaient partie de l'ancienne Commission Municipale du plan régulateur.

M. REYMOND. — Il n'y a que des avantages à cela. (Sont désignés à l'unanimité : MM. Marquet, Fontana, Théodore Gastaud, Reymond, Vatrican, Alexandre Médecin, Baud.)

LE PRÉSIDENT. — Troisième partie de la proposition de M. Gastaud : « Répartition des dépenses ».

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demande que la troisième partie de ma proposition soit renvoyée, car pour la discuter il faut des documents, des pièces...

M. REYMOND. — Je voudrais demander à M. le Président si, dans le vote qui vient d'avoir lieu, la mission à confier à la Commission est telle que je l'ai exposée et s'il n'y a pas d'objections de la part de nos collègues.

M. THÉODORE GASTAUD. — La mission à donner à la Commission est le résumé du discours qu'a prononcé M. Reymond.

M. REYMOND. — C'est bien là-dessus que l'on a voté?

LE PRÉSIDENT. — M. Gastaud a dit qu'il se ralliait complètement à ce que vous avez proposé et que la mission que vous proposiez de donner à la Commission était adoptée.

M. REYMOND. — Alors le vote est acquis?

LE PRÉSIDENT. — Le vote est acquis.

M. REYMOND. — Je demande maintenant à M. Gastaud de vouloir expliquer ce qu'il entend par « Division des travaux en trois périodes de cinq années », cela nous permettra de compléter la mission à donner aux Services techniques.

LE PRÉSIDENT. — Permettez. Il y a la troisième partie à laquelle je viens de faire allusion : « Répartition des dépenses ». Vous dites, Monsieur Gastaud, qu'après les explications fournies par M. Reymond, vous ajournez cette partie de votre proposition?

M. REYMOND. — Si vous renvoyez à la Commission cette question? Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de la renvoyer à la Commission du budget? Nous ferons alors une besogne utile, car nous n'aurons peut-être pas de session d'ici au mois d'octobre.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je n'y vois que des avantages.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez le droit de préparer votre travail et avant la session d'octobre de fournir à la Commission du budget tous les renseignements nécessaires pour qu'elle puisse présenter son rapport dans la quinzaine qui précède la session d'octobre. C'est très régulier.

Personne ne fait d'objection? Renvoyé à la Commission du budget.

Nous passons à la quatrième partie de la proposition de M. Gastaud : « Exécution des grands travaux en les divisant en trois périodes de cinq années ».

M. MÉLIN. — Il faudrait que les Services techniques, en même temps que la Commission nommée, commentent par inscrire dans la première série les travaux les plus urgents, par quartier et par emplacement, suivant le degré d'urgence, car il y en a d'autres qui peuvent attendre des années.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je voudrais prendre la parole pour m'expliquer un peu plus longuement sur la quatrième partie de la proposition que j'avais émise : soit de constituer trois périodes de cinq années chacune pour exécuter le programme des grands travaux. Avant d'aborder l'ensemble de la discussion, je trouve que ce que vient de dire M. Mélin est ce que nous pensons tous.

En dehors de la première période qui doit commencer l'année prochaine et qui comprendra les années 1912 à 1916 inclusivement, il y a une période transitoire qui est celle de cette année. Nous allons disposer, par le 3%, d'une somme totale actuellement connue et que nous pouvons évaluer à deux millions trois cent mille francs, si nous comptons les deux exercices écoulés. Quelques conseillers nationaux, qui se sont réunis samedi, ont jeté les bases du programme des travaux qu'il y aurait lieu de faire pendant cet été, et je pense que nous aurons sous peu une séance à ce sujet, car je ne crois pas que nous puissions entamer aujourd'hui cette discussion. De l'avis de tous, les travaux les plus nécessaires en ce moment sont : l'agrandissement de la rue Grimaldi et du boulevard des Moulins, puis du boulevard Charles III.

Une autre catégorie de travaux, tels que la rectification du tournant de la Porte-Neuve, le reculement du presbytère de Saint-Charles, ne sont pas aussi urgents, mais s'imposent également.

Lors de la prochaine session, vous aurez des précisions plus grandes, tant au point de vue des expropriations qu'au point de vue des travaux proprement dits et aussi au point de vue des indemnités à donner et des dépenses à engager. Mais cette année étant une année exceptionnelle, nous pouvons procéder exceptionnellement et décider dès maintenant quels sont les travaux à entreprendre.

En ce qui concerne la suite des travaux qui doivent être faits chaque cinq ans, voici ma manière de voir : Les Services techniques, guidés par la Commission formée de quelques membres du Conseil National, indiqueront, en examinant le plan d'ensemble de la Principauté, quels seraient pour la première période de cinq ans les travaux les plus urgents, et je ne veux pas dire qu'on s'occuperait seulement d'un seul et unique quartier.

Les techniciens verront, en faisant des tournées dans la Principauté, en jetant les yeux les plus attentifs sur le plan régulateur, quels seraient les travaux qui, pendant la première période, pourraient être exécutés. En dehors des percements des rues, ou des voies nouvelles à créer, il y a aussi lieu de s'occuper de quelques monuments publics. Notre collègue et ami, M. Séraphin Olivie, nous disait qu'il y a un monument qui doit entrer dans la première série. C'est le théâtre à la Condamine, et je suis de son avis.

Nous avons aussi à nous préoccuper du quartier de Fontvieille, le quartier industriel, et de l'élargissement du boulevard Charles III que l'on pourrait mettre dans la deuxième période.

Du côté des Bas-Moulins, il y a tout un ensemble de travaux : reste à savoir si on doit les réunir dans la première ou dans la deuxième partie, et ce n'est certainement qu'après des discussions assez nombreuses que vous pourrez décider.

Ce n'est qu'après des conférences et des visites sur les lieux, que l'on pourra en effet se rendre un compte exact de ce qu'il convient de faire : C'est pourquoi, malgré tout mon désir, je ne me crois pas autorisé à vous donner, dès maintenant, des explications plus détaillées.

La Commission pourra vous apporter des précisions et vous vous rendrez compte par vous-mêmes de la décision la plus avantageuse. Nous serons les premiers à y apporter la plus grande attention et vous verrez qu'après le travail de la Commission, le plan, sur lequel vous n'apercevez en ce moment que des traits rouges ou noirs, sera pour vous de la plus grande clarté.

Un peu de patience et je suis certain que nous arriverons à faire de la bonne besogne. (Applaudissements.)

M. S. OLIVIE. — Sur la seconde partie de l'ordre du jour, je vois : « Projets de grands travaux. Fixation des crédits à affecter ».

Il me semble que nous allons pouvoir discuter là-dessus.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demande que M. le Président fasse relire le procès-verbal de la dernière séance. Il a été convenu d'établir ainsi qu'il suit le programme des trois journées :

1° Etude du plan régulateur ;

2° Je ne sais pas si c'est la question de la modification de l'Ordonnance sur l'expropriation ou celle des crédits à affecter aux travaux. Si on demande des explications plus détaillées sur le plan régulateur, je suis à la disposition du Conseil.

M. REYMOND. — Je vous demanderais, Monsieur Gastaud, s'il y a lieu de donner aux Services techni-

ques une mission spéciale au sujet des trois séries dans lesquelles vous voulez répartir les grands travaux.

M. THÉODORE GASTAUD. — Il n'est pas possible de donner dès à présent un mandat cantonné. Il est certain qu'après la discussion, la visite des lieux, en demandant des renseignements à des compétences, nous arriverons à nous faire une religion que nous n'avons en ce moment que d'une façon trop vague.

Certains de nos collègues pourraient vous dire qu'on ne pourrait au pied levé s'occuper des travaux neufs, de monuments publics, de percements de rues.

Certainement, pour le théâtre à la Condamine, le choix de l'emplacement portera sur le terrain Radziwill, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, mais, dans certains cas, il faudra s'arranger avec des propriétaires, demander l'appui ou le concours de certaines Sociétés qui dans le pays ont une prépondérance assez grande. Je ne crois pas que dès aujourd'hui on puisse demander aux Services techniques d'arrêter des détails pour toute une période de travaux. Cela ne me semble pas possible.

Commandant GASTALDI. — Je désirerais ajouter à la première série des travaux urgents l'élargissement du trottoir longeant les anciens Bains.

LE PRÉSIDENT. — L'élargissement de ce trottoir entre dans les prévisions du plan régulateur.

M. REYMOND. — La réflexion de M. Gastaldi se placera très bien dans la discussion des travaux à exécuter cette année. Si vous voulez la réserver, elle sera reprise à ce moment là.

M. GASTALDI. — C'est entendu.

M. REYMOND. — Pour finir la discussion que vient d'entamer M. Gastaldi, je demanderai s'il verrait un inconvénient à ce que l'on formule le vote de la manière suivante :

« Donner mission aux Services techniques, tout en tenant compte des décisions et des vœux du Conseil National, de répartir l'exécution du plan régulateur en trois séries de cinq années chacune. »

Y voyez-vous un inconvénient, Monsieur Gastaldi ?

M. THÉODORE GASTAUD. — Aucun.

M. REYMOND. — Le but que je poursuis est de faire apporter au Conseil National le plus de renseignements possibles, pour qu'il soit à même de prendre des décisions réfléchies et définitives, parce que, si nous n'indiquons pas avec précision la mission à donner aux Services techniques, il se peut que certains points de cette mission ne leur viennent pas à l'esprit ou encore que, n'ayant pas le même point de vue que le nôtre, ils n'en voient pas eux-mêmes la nécessité et nous serions obligés, au mois d'octobre, de leur demander de nouveaux renseignements. Remarquez que je ne veux pas dire que nous serions liés par les réponses des Services. Mais le Conseil National serait pleinement informé.

M. THÉODORE GASTAUD. — Le rapport de la Commission devra indiquer également la division du travail et la façon de procéder.

LE PRÉSIDENT. — La proposition suivante est mise aux voix : « Donner mission aux Services techniques, tout en tenant compte des décisions et des vœux du Conseil National, de répartir l'exécution du plan régulateur en trois séries de cinq années chacune, en indiquant la division de travail et la meilleure façon d'y procéder. » (Adopté à l'unanimité.)

M. REYMOND. — J'entends bien dire que ma proposition n'est que la conséquence des explications données par M. Gastaldi.

M. FONTANA donne lecture d'une proposition :

« Les Conseillers Fontana, Gastaud et Médecin proposent que le projet de nivellement général de la Principauté, dressé par l'ancien Bureau technique des travaux municipaux et approuvé par l'ancienne Commission Municipale, soit exécuté au plus vite par les soins des Services compétents. »

LE PRÉSIDENT. — La proposition est mise aux voix. (Adopté à l'unanimité.)

M. FONTANA. — J'ai fait, l'autre jour, une proposition tendant à ce qu'un dossier soit ouvert et constitué, à la Mairie, pour recueillir toutes les réclamations sur ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Je mets cette proposition aux voix. (Adopté à l'unanimité.)

M. VATRICAN. — Je demande que les personnes qui sont désignées pour contrôler le travail des Services techniques sur le plan régulateur, soient aussi chargées d'établir un projet de règlement sur le reculement, l'alignement et la hauteur des immeubles.

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez dire un code de voirie ?

M. REYMOND. — Je demande à étendre la proposition de M. Vatrican. Les règlements des travaux publics sont très mal connus, pour la raison bien simple que, pour la plupart, ils n'ont jamais fait l'objet d'une publicité ; ils interviennent d'ailleurs à propos des demandes d'autorisation de bâtir formées par les particuliers et on les généralise, tout simplement, en les appliquant à tous les cas analogues, ou plutôt les Travaux Publics ne les appliquent pas toujours, car nous pouvons constater pas mal de chinoïseries dans la Principauté à cet égard.

Il serait à désirer que ces règlements aient force de loi. Je me joins à M. Vatrican pour demander qu'on fasse imprimer un recueil de tous les règlements sur cette matière et de toutes les décisions du Comité des Travaux Publics que l'on considère comme des arrêtés réglementaires.

M. THÉODORE GASTAUD. — Il faudrait aussi faire faire des séries de prix pour que chaque propriétaire puisse avoir sous la main, en cas de contestation, un état qui ait force de loi : une série officielle.

LE PRÉSIDENT. — Vous sortez de la question, Monsieur Gastaldi.

M. FONTANA. — Pardon, je ne le crois pas. Je demande à appuyer la proposition de M. Gastaldi. On ne peut se procurer la série officielle des prix. Je demande qu'elle soit publiée.

M. THÉODORE GASTAUD. — On va faire beaucoup de travaux et on va se baser sur quoi ? Sur rien d'assez précis et surtout d'assez complet. Je demande que toutes ces propositions soient renvoyées à la Commission des vœux.

LE PRÉSIDENT. — Les propositions de MM. Vatrican, Reymond, Fontana et Gastaldi sont renvoyées à la Commission des vœux.

M. REYMOND. — Si les questions de détail sont terminées, je demanderais la parole sur le plan régulateur. Je demanderai que la confection du plan régulateur soit déclarée d'utilité publique et que l'avant-projet, tel qu'il existe, sans engagement de la part du Conseil National, soit soumis à une enquête générale dans chaque commune, de façon que l'on puisse recueillir les observations, et du public et de tous les intéressés ; et que ces observations servent précisément de renseignements, du plus haut intérêt, aux membres de la Commission et aux Services techniques.

M. FONTANA. — Je demande qu'on veuille bien relire la proposition que j'ai faite à la dernière séance, elle répond à ce que vous demandez.

M. REYMOND. — Dans ce cas, Monsieur Fontana, je demande qu'on la vote.

Je comprends que le secrétariat n'est pas organisé, mais il faudrait tout au moins qu'on reprenne les propositions qui ont été déposées dans les séances précédentes, parce que le fait de les proposer n'entraîne pas leur adoption.

— Lecture de la proposition de M. Fontana :

« Le Conseiller Fontana demande qu'au sujet du plan régulateur, il soit arrêté une première Ordonnance d'utilité publique, afin qu'une enquête soit ouverte dans chacune des trois communes de Monaco-Ville, de la Condamine et de Monte Carlo, pour recevoir les observations et les réclamations des intéressés en ce qui concerne les travaux dont l'avant-projet est indiqué sur le plan régulateur de chaque commune. »

« Les observations ainsi recueillies formeraient un dossier qui, joint au projet du plan régulateur, servirait de base à un projet définitif qui serait soumis aux Commissions et Comités compétents et finalement retournerait au Conseil National à la session du mois d'octobre pour approbation définitive, à la suite de laquelle il serait soumis à S. A. S. le Prince avec le projet d'ordonnance d'utilité publique définitive. »

M. REYMOND. — Je demanderai à M. Fontana de modifier la dernière phrase. Nous avons voté sur la mission de la Commission technique et cela entraîne quelques corrections à votre proposition. Je demanderai également à supprimer la dernière partie où il est dit qu'il faudra soumettre le dossier à Son Altesse Sérénissime, parce que je ne sais pas dans quelles conditions et sous quelle forme nous sommes obligés de le présenter : N'est-ce pas plutôt au Gouvernement que nous devons le transmettre ? Sera-ce sous forme de proposition de loi ou sous une autre forme ? Il y a là une question à examiner.

Je demande donc que vous supprimiez cette dernière partie, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. FONTANA. — Aucun.

LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition de M. Fontana, modifiée par M. Reymond :

(Voir plus haut).....
« ... qui servirait de base au projet définitif qui doit être dressé par le Service compétent et qui doit faire l'objet du rapport de la Commission nommée à la présente séance. » (Adopté à l'unanimité.)

La séance est suspendue à 4 h. trois quarts.

La séance est reprise à 5 heures un quart.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous donne connaissance d'un vœu déposé sur le bureau par M. Vatrican, ayant rapport au nivellement, au reculement et à la hauteur des maisons.

M. VATRICAN émet le vœu « qu'en vue du travail supplémentaire qu'occasionnera l'établissement d'urgence du plan régulateur définitif du nivellement général de la Principauté et des études pour l'alignement et les hauteurs des nouvelles constructions, le Gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour augmenter le personnel des services compétents. »

(Ce vœu est mis aux voix et adopté à l'unanimité.)

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous avons à examiner une question qui avait été mise à l'ordre du jour de la dernière séance et qui a été renvoyée à la Commission du budget :

La question du terrain de M. Sylvain Barral.

La Commission du budget s'est réunie, voici le procès-verbal de la séance :

« La Commission : Attendu que l'expropriation Barral, d'après le vœu émis par le Conseil Communal, le 29 janvier 1911, sur le rapport qui lui a été présenté par la Commission des Travaux, pouvait se chiffrer de 125 à 130.000 francs au maximum,

« Propose au Conseil National de contribuer, dans l'expropriation du terrain Barral, pour une somme approximative de 125.000 à 130.000 francs. »

M. S. OLIVIE. — Je fais remarquer que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Il y a d'autres questions qu'on ne nous a pas permis de soulever parce qu'elles ne sont pas portées à l'ordre du jour, vous présentez cependant celle-ci ; je demande alors à en porter d'autres. Ou nous n'avons pas à nous occuper de cette question puisqu'elle n'est pas à l'ordre du jour, ou, si vous soulevez cette question, Monsieur le Président, moi je me propose de présenter d'autres questions.

LE PRÉSIDENT. — Mais cette question figure sur l'ordre du jour de la session. Je l'ai sous mes yeux et le voici : « Nomination des Commissions ; Etablissement du plan régulateur ; Acquisition des terrains Barral, terrain Armila, etc., etc. »

M. S. OLIVIE. — Si vous voulez bien rappeler vos souvenirs, Monsieur le Président, vous m'avez dit que si les questions ne sont pas portées à l'ordre du jour, nous ne pouvons pas les étudier. Si vous les mettez en discussion, je me permettrai, moi, également, de soumettre d'autres questions qui ne sont pas à l'ordre du jour.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demande un renseignement. Sur notre ordre du jour, il est écrit : « Travaux publics et questions s'y rattachant ». Il me semble donc que la question des terrains Barral se rattache au plan régulateur. On pourrait donc la faire passer.

LE PRÉSIDENT. — Je me permettrai de vous faire remarquer que chaque fois qu'une question est présentée par le Gouvernement elle a droit de priorité, c'est-à-dire que je vous la lis et vous prenez la décision que vous croyez devoir rendre. Dernièrement, lorsque cette question est venue, vous l'avez renvoyée à la Commission du budget. Si j'en ai parlé aujourd'hui, c'est tout simplement pour savoir ce que vous vouliez faire de la proposition Barral, aussi bien que de la proposition Armila, voulez-vous la mettre à la discussion aujourd'hui ou la renvoyer à une autre séance ?

Il est certain que je rattachais ces questions à la deuxième partie de l'ordre du jour d'aujourd'hui : « Question des travaux à être exécutés cette année et question des crédits qui doivent leur être affectés. »

En ce moment, nous rentrons dans la seconde partie de notre ordre du jour. Si vous voulez lever la séance, c'est une autre affaire.

Nous avons encore : « Fixation des crédits » et « Modification de l'Ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ». Voilà l'ordre du jour d'aujourd'hui. Or, dans la question des grands travaux, je

tâche de faire passer les affaires urgentes pour savoir quelle solution vous voulez leur donner, ou bien pour savoir si vous voulez les renvoyer, et à quelle date, si vous ne voulez pas les discuter.

Je vous ai soumis ces deux questions parce qu'elles avaient été renvoyées à une Commission, et cette Commission s'étant réunie, je devais vous donner connaissance de ce qu'elle avait fait. C'est à vous de prendre une décision.

M. S. OLIVIÉ. — Il y a d'autres questions qui ont été renvoyées aux Commissions compétentes et que nous ne pouvons pas solutionner aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT. — Sont-ce des questions de travaux ?

M. S. OLIVIÉ. — Des questions de travaux et d'autres. Je vous ai posé une question au sujet des travaux qui ont été déclarés d'utilité publique avant la promulgation de la Constitution. Vous ne pouvez pas me répondre.

LE PRÉSIDENT. — Ne confondez pas les questions qui ont été formulées à la dernière session avec celles que vous avez formulées à la dernière séance. La dernière séance a eu lieu il y a trois jours, dont un dimanche ; il est difficile de vous répondre ; il faut le temps de se renseigner.

M. S. OLIVIÉ. — Il y a des questions de la dernière session qui pouvaient être reprises puisque nous avons une session extraordinaire, par exemple celle sur l'immunité parlementaire.

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une question de grands travaux.

M. S. OLIVIÉ. — C'est entendu, mais elle a été soumise au Conseil dans sa session ordinaire, j'aurais voulu la reprendre à la session extraordinaire.

LE PRÉSIDENT. — Il aurait fallu joindre à l'ordre du jour, à côté des « Questions de travaux », les autres questions que vous auriez déterminées.

M. S. OLIVIÉ. — Je le regrette, mais je n'ai pas été averti, comme conseiller, ni informé de la composition de l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT. — Je ne puis pas admettre votre observation, Monsieur Olivié, vous êtes le seul à réclamer, vous êtes donc le seul à ne pas savoir ce que vous avez fait et ce que vous avez à faire.

M. S. OLIVIÉ. — Je ne savais même pas de quoi il s'agissait et je ne l'ai pas su davantage par la lettre de convocation. Il m'est bien permis de dire ici que je désirerais un ordre du jour un peu plus détaillé.

LE PRÉSIDENT. — Mais moi-même je n'étais pas fixé sur les détails qui se présenteraient ; puisque lorsque nous nous sommes réunis pour élaborer l'ordre du jour, il n'était pas complet à cause des sessions des Conseils Communaux alors en cours et il a été entendu que nous l'aurions complété au fur et à mesure des séances qui se poursuivraient. Toutes les questions se rattachant aux travaux vont être discutées au fur et à mesure qu'elles se présenteront. C'est pourquoi, à la dernière séance, j'ai fait remarquer à M. Reymond qui me faisait observer que l'ordre du jour n'était pas complet, et à M. Toton également, que l'on pouvait faire porter à l'ordre du jour toutes les questions que vous vouliez mettre en discussion, mais à cette condition que ces questions devaient se rapporter aux grands travaux.

Si vous voulez renvoyer la question Barral, je n'ai pas à vous donner mon avis là-dessus, je n'ai qu'une chose à faire, c'est vous la soumettre.

J'ai pris pour habitude de laisser tout le monde dire ce qu'il pense ; ce n'est pas moi qui vous empêcherai de donner votre avis personnel, au contraire, j'en suis enchanté.

M. S. OLIVIÉ. — Je ne veux contraindre d'aucune façon la volonté de mes collègues.

LE PRÉSIDENT. — Maintenant, Messieurs, je vous demande si vous préférez passer à la seconde question : « Question des travaux à exécuter cette année, crédits qui doivent leur être affectés. »

M. THÉODORE GASTAUD. — Il me semble que les questions présentées par M. le Président sont relatives à des terrains, à des expropriations, qui intéressent la Commission et le Service technique. En somme, ce sont des propositions d'achat de tel terrain ou de tel immeuble ; la discussion s'impose.

M. L. NÉRI. — Ne pourrait-on nous donner communication des rapports de la Commission sur le terrain Barral, puisque cette question est renvoyée à la Commission du budget.

LE PRÉSIDENT. — Voici, Messieurs, ce qui s'est passé : La Commission du budget s'est réunie ; elle a

étudié les trois questions qui lui ont été soumises : la question du plan régulateur et les frais d'établissement, qui dépassaient la somme qui avait été allouée pour ce travail ; 2° l'acquisition des terrains Barral et 3° l'offre de vente des terrains Armita au Domaine.

Pour les deux premières, la Commission a nommé un rapporteur : MM. Crovetto et Aimino. Pour la troisième question il n'y a pas eu de rapporteur, voici pourquoi :

« Après avoir pris connaissance de la lettre de M. Armita et de toutes les pièces annexées au dossier, la Commission a décidé qu'avant de se prononcer sur l'achat des terrains en question et de faire figurer le prix au crédit, qui a été alloué au Conseil National, le dossier soit renvoyé à la Commission des travaux pour statuer sur l'expropriation et la valeur desdits terrains. »

M. REYMOND. — Je crains que la méthode de travail employée ne puisse permettre d'aboutir.

M. S. OLIVIÉ. — Si mes souvenirs sont exacts, il me semble qu'il n'avait jamais été question d'une somme de 125 ni de 130.000 francs pour les terrains Barral ; il avait été question d'une somme de 90.000 francs. Je ne vois pas pourquoi on la porte aujourd'hui à 130.000 francs puisqu'il n'a été discuté que sur la somme de 90.000 francs.

M. THÉODORE GASTAUD. — Oui, mais il y avait une maison de moins sur le terrain.

LE PRÉSIDENT. — La question s'était posée ainsi :

On a fait un calcul, on a dit : à cette époque il y avait un terrain qui valait tant et pas de maison, maintenant il y a une maison qu'on a laissé construire. Le tout vaut 270.000 francs, et cela signifie que si on avait procédé à l'expropriation lorsque le Conseil Communal l'avait demandé, il est certain qu'on n'aurait pas à payer une somme aussi forte que celle que l'on nous demande actuellement, car il n'y aurait pas eu de construction nouvelle.

Si vous croyez que le Conseil National doive entrer pour une part dans l'achat de cette propriété, il ne pourrait y entrer que pour la valeur qu'elle avait à l'époque où l'on aurait dû l'exproprier : ce sont les conclusions de la Commission.

Vous pourriez dire que vous n'entendez participer à l'indemnité que pour la valeur de la propriété à l'époque où on aurait dû l'exproprier.

M. REYMOND. — Il faudrait transformer les explications de M. le Président en proposition, sans nous engager dans les chiffres.

M. MÉLIN. — Je proposerai de demander à la Commission qui vient d'être nommée, qu'elle fasse faire un rapport et un plan par le Service technique pour voir s'il n'y aurait pas moyen de dévier la route et de faire un détour ; il y aurait peut-être bénéfice à le faire.

M. S. OLIVIÉ. — Je me rallie complètement à la proposition de M. Mélin.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous avez entendu la proposition de M. Mélin. Il demande que le Service technique étudie un moyen de dévier la route, de façon à ne pas passer sur le terrain dont il est question.

M. VATRICAN. — Depuis qu'il a vendu ce terrain, M. Barral en a acheté un nouveau en dessous de sa propriété. La route passerait encore forcément chez lui.

M. FONTANA. — Je demande ce que devient en la circonstance la loi sur l'expropriation ; c'est le cas où jamais de l'appliquer. Le prix de 270.000 francs constitue une véritable anomalie. Je connais la propriété dont il s'agit, nous sommes en dehors de toutes proportions. Il y a plus de cent mille francs de trop dans cette prétention.

M. VATRICAN. — Nous laisserons la différence à ceux qui ont commis la négligence.

M. REYMOND. — Il me semble que la plupart des Conseillers sont d'accord sur ce point qu'il faudrait se placer au moment où le Conseil Communal avait préconisé l'expropriation pour évaluer le montant de cette propriété, et dès lors ne pourrions-nous pas formuler un vœu qui ne contiendrait pas de chiffres pour ne pas nous engager à la légère ? Dans ce vœu il serait dit que, quelle que soit la décision ultérieure à intervenir en ce qui concerne l'expropriation de l'immeuble, le Conseil National décide qu'il ne pourra entrer en contribution dans le montant de l'indemnité que pour la partie de l'immeuble telle qu'elle était au moment où le Conseil Communal a émis son premier vœu. Je crois qu'il n'y avait que les fondations.

Pour ne pas nous engager dans une erreur quelconque à ce sujet, nous n'avons qu'à ne pas préciser et à nous

reporter à l'époque où le Conseil Communal a émis son vœu. On peut parfaitement se rendre compte de sa valeur d'alors en faisant une ventilation, on évaluera le prix du terrain et des constructions qui existaient à cette époque et on paiera le montant avec les crédits du 3 % ; quant au surplus, c'est-à-dire les étages qui ont été construits depuis, il sera mis à la charge de qui de droit.

M. THÉODORE GASTAUD. — Il y a aussi la thèse de quelques autres Conseillers, qui consiste à dévier la route.

M. BAUD. — Quand il s'agit de deniers publics il faut être extrêmement scrupuleux. Si mes informations sont exactes, depuis que le propriétaire a proposé son terrain, il a trouvé moyen de faire l'acquisition de la propriété attenante. Elle m'avait été offerte, je sais ce qu'on en demandait. Il y aurait eu un grand terrain, un très joli jardin, une propriété pour 85.000 francs. Si M. Barral demande pour sa propriété 270.000 francs et qu'il en achète ensuite une au moins équivalente pour 85.000 francs, il déprécie de cette façon la sienne et nous n'avons plus à tenir compte de ses chiffres.

Sa manière d'agir même nous fixe et nous renseigne pleinement.

A-t-il fraudé le fisc ? A-t-il fait figurer un chiffre autre que celui qu'il a payé ? Je ne le crois pas, car *nemo malus nisi probetur*, et il n'y a de cela aucune preuve et nous devons nous en tenir au chiffre qui a été fixé officiellement, dans l'acte de vente.

Par conséquent, à mon avis, l'acte d'achat de la seconde propriété évalue la première.

M. THÉODORE GASTAUD. — Si mes souvenirs sont exacts, le Ministre nous a dit : « Voyez ce que vous devez faire. Il n'y a pas d'engagement ».

M. BAUD. — Le Ministre a dit qu'il s'en rapportait à ce que nous ferions, si nous voulions donner la somme ou porter la question devant un tribunal d'expropriation.

M. REYMOND. — Permettez-moi de signaler qu'il y a quelque chose de contradictoire dans ce qu'a dit M. le Ministre, j'ai relu le procès-verbal ; il y est dit, d'une part, que l'Administration a fait des offres qui étaient de 250.000 francs, alors que la demande de M. Barral était de 325.000 francs.

M. VATRICAN. — Ce dernier a rabattu de 25.000 francs, et ensuite on a fixé le prix à 275.000 francs.

M. REYMOND. — Mon raisonnement sans chiffre sera encore plus simple. Voici ce qu'il me paraît y avoir de contradictoire dans ce que le Ministre a dit : En matière d'expropriation, l'Administration fait des offres au propriétaire. Ces offres lient l'Administration, puisque plus tard, lorsque le tribunal décide, il est indiqué dans la loi que le montant de l'indemnité ne pourra pas être inférieur aux offres de l'Administration ni supérieur à la demande du propriétaire. Eh bien ! s'il y a eu offre de l'Administration, n'y a-t-il pas lieu de craindre que l'Administration soit liée par ces offres ? Je demande à M. le Président de me renseigner. S'il y a eu offre, comment se fait-il que le Ministre ait dit : « Il n'y a pas d'engagement ». Cette offre est-elle venue après une Ordonnance d'utilité publique ? Je n'en sais rien. Cette affaire n'est pas suffisamment instruite. Il faut autant que possible avoir des éclaircissements sur tous ces points avant de prendre une décision.

Mais, est-ce que nous ne pouvons pas dès maintenant décider que, quelle que soit la solution que l'on donnera à l'affaire, le Conseil National n'entend contribuer à l'expropriation de cet immeuble que pour la valeur qu'il représentait au moment où a été émis le vœu de l'ancien Conseil Communal, préconisant son expropriation pour cause d'utilité publique ? Il me semble que c'est clair. Quel inconvénient y a-t-il à voter là-dessus ? puisque nous disons « quelle que soit la solution à intervenir » ? Nous pourrions provoquer tout de suite, après les explications du Gouvernement, s'il y a lieu d'exproprier, parce qu'il est probable que vous prendrez en plus ou moins grande considération la proposition de M. Mélin, qui consiste à détourner la route de cet immeuble, selon que le Gouvernement consentira à ne mettre à la charge du crédit du 3 % que le terrain et l'immeuble tels qu'ils étaient au moment du vœu de l'ancien Conseil Communal ou qu'au contraire il voudra mettre à la charge du 3 % l'immeuble tel qu'il existe aujourd'hui.

Vous hésitez si c'est la valeur actuelle qu'il s'agira de payer, et je comprends alors la proposition de M. Mélin, mais si c'est la première valeur, je crois que vous préférerez conserver la route dans les conditions les meilleures que de faire un détour, car il paraît qu'il

y aurait là une difficulté provenant de la nature même des lieux. Je pense que tout le monde a compris le but de ma proposition.

M. MÉLIN. — Je me rallie à la proposition de M. Reymond.

M. REYMOND. — La proposition de M. Mélin n'est pas à rejeter, elle est subordonnée à notre contribution dans les crédits qui seront nécessaires pour cette expropriation.

LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Reymond est mise aux voix. (Adopté à l'unanimité.)

LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Mélin, avec le sens expliqué par M. Reymond, est mise aux voix. (Adopté à l'unanimité.)

LE PRÉSIDENT. — *Frais d'établissement du plan régulateur.*

M. MÉLIN. — Je demande que ces frais soient portés sur les crédits de l'ancien Conseil Communal.

LE PRÉSIDENT. — Cette proposition est mise aux voix. (Adopté à l'unanimité.)

LE PRÉSIDENT. — *Question du terrain Armita.*

Il a été dit qu'il serait bon de renvoyer la question à une Commission qui puisse rapporter sur l'expropriation du terrain. On peut la renvoyer, si vous le voulez, à la Commission du plan régulateur. (Adopté à l'unanimité.)

LE PRÉSIDENT. — *Proposition Mottura.*

« A la date du 21 décembre dernier, M. Mottura a proposé la cession au Domaine des terrains qu'il possède aux abords de l'Observatoire.

« Ces terrains, d'une surface totale de 690^mq, comprenant une partie rocheuse dont l'éboulement est à craindre.

« Il serait intéressant d'en poursuivre l'acquisition, afin d'éviter que le propriétaire ne fasse entreprendre des travaux de nature à ébranler les rochers dangereux.

« D'autre part le plan régulateur prévoit sur le même emplacement la création de jardins publics.

« M. Mottura qui s'est rendu acquéreur, en 1910, des dits terrains, au prix moyen de 8 francs le mètre, en réclame aujourd'hui 20 francs. »

LE PRÉSIDENT. — Une Commission spéciale avait été nommée pour étudier la question.

M. Mottura devait construire. En faisant des mines, il a craint que des rochers ne tombassent et produisissent des dégâts. Or, ces rochers surplombent le boulevard de l'Ouest et la ligne du Chemin de fer. La Compagnie des Eaux, la Compagnie du Gaz ainsi que la voie ferrée elle-même auraient pu en souffrir. La Commission s'est réunie et a décidé qu'il y avait lieu de purger ces rochers, mais on ne savait à qui imposer la purge.

M. A. MÉDECIN. — Mais les travaux ont été mis en adjudication. M. X. en est l'adjudicataire.

M. VATRICAN. — Il n'y a guère que deux mètres cubes à enlever.

M. NÉRI. — Renvoyons cette question à la Commission technique.

— Le Conseil National décide à l'unanimité de renvoyer la question Mottura à la Commission technique.

Le Président donne lecture de la proposition concernant la propriété des hoirs Bosio, avoisinant les terrains du Lycée. Le Conseil décide de renvoyer cette question à la Commission technique.

— Lecture d'une note du Gouvernement :

« *Propriété des hoirs Urbain Bosio.* — En vue de dégager les abords et d'améliorer les moyens d'accès du Lycée projeté, les Ordonnances Souveraines des 17 mai et 30 octobre 1910 ont déclaré d'utilité publique l'acquisition par le Domaine de l'ancienne propriété des hoirs Bosio Urbain aux Révoires.

« M. le Receveur des Domaines a entamé des pourparlers avec les propriétaires des divers lots frappés d'expropriation : une transaction par voie d'échange de terrains est intervenue en ce qui concerne le lot appartenant à M. Jules Médecin, mais les exigences des autres propriétaires sont telles qu'il ne paraît pas possible d'arriver à une entente amiable.

« Le Gouvernement se propose, dans ces conditions, de faire évaluer par experts, conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril dernier, art. 10, la somme qui pourra être offerte, à titre d'indemnité, à chaque propriétaire. »

M. REYMOND. — Tout se réduit à la question de crédits. Il s'agira de savoir avec quels crédits on pourra faire face aux dépenses.

Mais, en général, toutes les fois qu'il résulte de la discussion que l'on a besoin d'un renseignement, comme M. Olivié vient de le faire tout à l'heure en demandant une réponse, il faut que ce soit renvoyé pour réponse.

M. NÉRI. — Le Gouvernement a-t-il fait procéder à une expertise ?

M. REYMOND. — Il faut bien que nous sachions pourquoi le Gouvernement nous a écrit cette lettre. Je demande à M. le Président, pourquoi cette note nous a été envoyée ?

LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu cette note en même temps que celle concernant les rochers Mottura, sans autre indication.

— Lecture de la lettre adressée par M. Olivié à M. le Président, reproduisant la demande qu'il avait faite à la dernière séance, au sujet des projets ayant été déclarés d'utilité publique avant la promulgation de la Constitution.

M. REYMOND. — Je demanderai également que l'on nous réponde au sujet des terrains Bosio, avoisinant ceux du Lycée.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demande également une réponse au sujet des onze millions.

M. REYMOND. — Je demande que l'on réponde d'une façon générale à toutes les questions qui ont été posées.

Comment pouvons-nous voter l'exécution des travaux si nous ne savons pas de quelle somme nous pouvons disposer.

LE PRÉSIDENT. — Il faudrait faire porter ces questions à l'ordre du jour, et M. le Ministre pourrait lui-même vous répondre en séance.

M. S. OLIVIÉ. — Quand on a posé la question des onze millions au Ministre, il a répondu qu'il ne la connaissait pas, mais qu'il se renseignerait et nous répondrait.

Je crois donc qu'il n'y aurait qu'à la lui rappeler, et je demande qu'avant que la session soit terminée toutes ces questions soient élucidées.

M. REYMOND. — Je demande que l'on fasse le relevé de toutes les questions qui n'ont pas eu de solution et qu'on les fasse parvenir au Gouvernement. Le Secrétaire pourrait ensuite transmettre un double de la réponse à l'intéressé, c'est-à-dire au conseiller qui a posé la question, pour savoir quelle suite il entend lui donner.

M. BAUD. — Il faut le personnel pour cela.

M. REYMOND. — Il faut le personnel, je le comprends. Il n'y a qu'à faire une proposition dans ce sens. Je renonce à travailler dans les conditions actuelles. Il faut obtenir un crédit le plus tôt possible pour l'organisation de nos services.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je voudrais qu'il soit bien entendu que nous avons besoin d'un crédit immédiatement pour continuer nos travaux, et M. Olivié et moi nous faisons une proposition dans ce sens.

LE PRÉSIDENT. — Je m'en occuperai tout de suite.

M. S. OLIVIÉ donne lecture de la proposition :

« Le Conseil demande un crédit, pour organiser les Services, faute de quoi le travail devient impossible.

« En ce qui concerne le chiffre du crédit, le Conseil laisse à son président le soin de le fixer. »

LE PRÉSIDENT. — La proposition est mise aux voix. (Adopté à l'unanimité.)

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demande une table de plus.

M. REYMOND. — Je demande en outre que tous les dossiers soient mis à la disposition des conseillers dans une pièce spéciale et que, d'un autre côté, tous les renseignements pour l'affectation des crédits soient fournis pendant la session, car le Conseil pourrait prendre des décisions et s'apercevoir ensuite que les crédits ont déjà été absorbés par des engagements antérieurs.

LE PRÉSIDENT. — C'est entendu.

La prochaine séance est fixée au mercredi 21 courant, à 3 heures.

La séance est levée à 7 heures du soir.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTE

Nous apprenons avec un très vif regret le décès de M. de Valroger, ancien président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, président du Conseil de Révision de la Principauté de Monaco, décédé le 29 juillet dernier, à Paris, à la suite d'une opération.

A une science juridique profonde, à une expérience consommée des affaires, M. de Valroger joignait les plus précieuses qualités du cœur et de l'esprit.

Désigné à l'attention de S. A. S. le Prince par

l'autorité de son nom, la dignité de sa vie, la franchise et la loyauté de son caractère, à laquelle ses confrères avaient rendu un si touchant hommage en l'élevant à la présidence de l'Ordre, M. de Valroger avait été, il y a quelques années à peine, appelé à présider le Conseil de Révision de la Principauté. Il s'était acquis rapidement, dans l'exercice de ces délicates fonctions, l'estime et la sympathie de tous.

Nul ne pouvait prévoir que cette belle et noble existence prendrait si rapidement fin. Le 18 juillet dernier encore, il rédigeait et signait un avis sur un pourvoi en révision intéressant la Principauté.

Les obsèques de M. de Valroger ont été célébrées le mercredi 2 août, à 10 heures du matin, en l'église Saint-Thomas-d'Aquin et l'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise.

Deux discours ont été prononcés, l'un, au nom de l'Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, par M. Mimerel, président de l'Ordre, l'autre, par M. Félix Bonnet, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, au nom du Conseil paroissial de Saint-Thomas-d'Aquin, dont M. de Valroger faisait partie.

Nous nous faisons un devoir de reproduire ici quelques passages de l'éloquent hommage rendu par M. le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation à son éminent et regretté prédécesseur.

« Sa vie a été d'une admirable unité ; elle s'est écoulée dans l'accomplissement de la tâche quotidienne, dans le travail ininterrompu. Notre confrère n'a pas connu l'ambition personnelle ; il n'a jamais songé à quitter la voie qu'il avait choisie.

« Au sortir de la Conférence des Avocats dont il avait été secrétaire dans une promotion brillante qui a donné trois membres à notre Cour de cassation, il est entré dans notre Ordre n'ayant pas encore vingt-huit ans ; il en est sorti à près de soixante-huit ans, non que ses forces l'eussent trahi (il était demeuré plein de verdure physique et d'activité intellectuelle), mais parce que l'heure était venue pour son fils d'entrer à son tour dans la carrière.

« Durant ce long espace de temps, il s'est montré sans cesse égal à lui-même, dans le cabinet, jurisconsulte expérimenté et dialecticien solide, à la barre, commandant l'attention et la confiance par la clarté de sa discussion, par sa langue toujours sobre et pure, par l'absolue loyauté de sa parole.

« Enfant des côtes de l'Océan, il avait été particulièrement attiré par l'étude des questions de droit maritime ; il s'y était acquis une compétence hautement reconnue ; il nous laisse un traité qui est et restera longtemps l'un des meilleurs en cette matière.

« Un avocat de sa distinction, un confrère si parfaitement digne d'affection se trouvait tout particulièrement désigné pour la présidence. Valroger l'a occupée de 1886 à 1889 et s'est, en toute circonstance, montré digne de notre confiance. Il a représenté l'Ordre avec l'autorité courtoise et le tact qu'il devait à son éducation raffinée.

« Sa vie intime a valu sa vie professionnelle. Il s'y est montré pareillement modeste, bon et droit, profondément attaché à toutes ses obligations de chef de famille, ne connaissant pas d'autres joies que celles de son foyer. Il a su trouver le bonheur dans le bien et former une famille digne de ses exemples.

« Jusqu'à la dernière heure, il a travaillé sans bruit, sans ostentation, mettant sa science et ses lumières au service des idées qui lui étaient chères.

« Il est tombé foudroyé en pleine vigueur morale, sans avoir connu aucune des déchéances de l'âge, et, s'il a senti venir le coup qui l'a si brusquement arraché aux siens, il a pu, dans le déchirement de la séparation, se dire cependant qu'il a vécu une existence heureuse et belle ; qu'homme de devoir, il avait rempli son devoir, qu'homme

de foi, il avait été fidèle à sa foi et qu'il allait rentrer dans la mort comme en une résurrection. »

S. A. S. le Prince a daigné Se faire représenter aux obsèques par M. Jaloustre, conseiller privé, chef de Cabinet. De son côté, M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, avait, dès la triste nouvelle, adressé à M. Paul de Valroger, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, ses condoléances personnelles et exprimé à la famille de M. de Valroger les regrets du Gouvernement.

M. de Valroger était Chevalier de la Légion d'Honneur.

Lundi dernier 7 août, a eu lieu, à la Préfecture des Alpes-Maritimes, une réception en l'honneur de M. Augagneur, ministre des Travaux Publics, et des officiers de l'Escadre anglaise, actuellement mouillée à Villefranche.

Se rendant à l'aimable invitation de M. de Joly, MM. les Conseillers de Gouvernement Lagouëlle et de Castro ont représenté le Ministère d'Etat à cette réception, à laquelle assistaient également MM. les Maires des trois Communes de la Principauté. Ces Messieurs ont reçu l'accueil le plus sympathique de M. le Ministre des Travaux Publics, auquel ils se sont fait présenter par M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

M. et M^{me} Ed. Gebhard viennent de faire parvenir à M. le Maire de Monaco la somme de 1.000 francs pour les pauvres des trois communes, à l'occasion de leurs noces d'or et en souvenir, écrivent-ils, de tant d'années heureuses qu'ils ont passées dans la Principauté, où ils ont trouvé la santé et le repos.

Cette somme a été versée au Bureau de Bienfaisance et M. le Maire a remercié les généreux donateurs au nom des pauvres.

A l'occasion de la fête patronale, le Comité de Saint-Roman s'occupe activement de l'organisation des réjouissances qui auront lieu ce soir et demain.

Voici le programme :

Mardi 8 août : à 8 h. du soir, salves d'artillerie, chant des Litanies, feu de joie, retraite aux lanternes vénitienes, illumination et embrasement général de l'avenue des Remparts.

A 9 heures, bal d'enfants.

Mercredi 9 août : à 8 h. du matin, salves d'artillerie ; à 10 heures, messe en musique ; à 11 heures, vermouth d'honneur ; à 3 heures de l'après-midi, dans l'enceinte du bal, jeux divers.

A 5 heures, concert par la « Lyre Monégasque ».

Programme : 1. *Les Chants d'Italie* sur des motifs populaires italiens (Bosc) ; 2. Ouverture de *Guillaume Tell* (Rossini) ; 3. *Au pays d'Abd-el-Kader*, scène descriptive (Vidal), morceau imposé pour le Concours d'exécution de Turin ; 4. Ouverture de *Ruy-Blas* (Mendelssohn), morceau de choix pour le Concours de Turin ; 5. *Scènes de ballet* (C. Fiévet), morceau imposé pour le Concours de Turin ; 6. *Marceau*, défilé avec clairons, chant populaire français (Werbregghe).

A 9 heures du soir, feu d'artifice ; grand bal populaire (orchestre sous la direction de M. L. Seneca).

Les 8, 9 et 13 août, de 8 heures du matin à 10 heures du soir, grand concours international de tir à la carabine Flobert.

L'Estudiantina Monégasque prendra part au prochain Concours international de Musique de Lausanne. Notre excellente Société de mandolinistes se présentera en division supérieure où elle aura à exécuter les morceaux suivants :

Exécution : *Festa-Estudiantina*, caprice de concert (imposé) : C.-Z. Vernazobres ; *Ciel Bleu*, fantaisie (au choix) : E.-A. Rizzi.

Honneur : *Sérénade* (imposé) : Mozart.

Voici le programme qui vient d'être adressé aux sociétaires :

Vendredi 11 août : Départ de la gare de Monaco, 5 h. 25 du soir ; Vintimille, départ 8 h. 20 (h. c.) ; Gênes, 2 h. 35 matin ; Milan, arrivée 6 h. 45 matin (visite de la ville), départ 10 h. 30.

Samedi 12 : Arrivée à Lausanne, 6 heures soir.

Dimanche 13 : 7 h. matin, lecture à vue ; 10 h. matin, exécution. Concert à la Cathédrale. Défilé des musiques vaudoises, etc.

Lundi 14 : 8 h. matin, concours d'honneur ; 4 h. soir, défilé des Sociétés du Concours international ; grand concert d'ensemble (4.000 exécutants) ; distribution des récompenses. (Un prix spécial pour la bonne tenue sera distribué pendant le défilé à chaque division).

Mardi 15 : Excursions facultatives aux environs de Lausanne. Rassemblement de la Société à Genève (gare de Cornavin) ; départ 7 h. 50 soir (h. c.), Bellegarde, Culoz, Aix-les-Bains, Chambéry.

Mercredi 16 : Modane (Mont-Cenis), arrivée 1 h. 40 matin ; départ 3 h. 10 matin (h. c.). Turin, arrivée, 5 h. 52 matin ; visite de l'Exposition.

Jeudi 17 : Excursions facultatives.

Vendredi 18 : Départ de Turin, 8 h. 10 matin ; Savone, arrivée, midi 13 ; départ 2 h. 9. Vintimille, arrivée 6 heures (h. c.) ; départ 5 h. 50 (h. occid.) ; arrivée à Monaco, 6 h. 39 soir.

La Société sportive l'Herculis a fait disputer, dimanche dernier, son grand championnat de boules ferrées par équipes de deux joueurs.

Voici les résultats de ce concours :

1^{er}, Sacco et Presle ; 2^e, Quaglia et Schallon ; 3^e, Calcagno et Rolfo.

Points : 1^{er}, Catalan, 13 sur 20 ; 2^e, Maulandi, 12 sur 20 ; 3^e, Fusco, 12 sur 20.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 1^{er} août 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

R. E.-R., stucateur, né le 19 juin 1874, à Montpellier (Hérault), demeurant à Monaco, 25 francs d'amende (avec sursis), pour infraction aux Ordonnances sur les travaux publics ; ordonné la démolition des constructions illégalement commencées ;

N. J., âgé de 41 ans, surveillant de la voirie, demeurant à Monaco, témoin défaillant, 50 francs d'amende (réduit sur opposition à 16 francs) ;

R. M.-J., charretier, né le 11 décembre 1879, à Montaldeo (Italie), ayant demeuré à Monaco, quarante-cinq jours de prison, pour escroquerie et tentative d'escroquerie ;

C. T., baigneur, né le 24 avril 1879, à Favria-Canavese (Italie), demeurant à Monaco, dix jours de prison (avec sursis), pour vol.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 26 juillet au 2 août 1911 :

Yacht à vapeur Orta, français, prop. comte d'Adelmards, cap. Godeau, venant de Nice.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Goélette Lorana V. D., russe, cap. Werkalniu, venant de Barcelone, — fûts vides.

Goélette Annina, italien, cap. Schiano, venant de Gênes, houille.

Tartane Ville-de-Monaco, français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Monte Carlo, français, cap. Gervais, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Saint-Louis, français, cap. Jourdan, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Ondine, français, cap. Tassi, venant de St-Tropez, — sable.

Départs du 26 juillet au 2 août :

Yacht à vapeur Orta, allant à Gênes.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — march. diverses.

Goélette Lorana V. D., allant à Gênes, — coaltar.

Goélette Annina, allant à Antibes, — sur lest.

Quatre tartanes, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

A l'occasion de la fête de l'Assomption, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 10 août 1911 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 21 août, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

TRIBUNAL CIVIL DE MONACO

Extrait

Un jugement de défaut rendu par le Tribunal Civil de première instance de Monaco, le 15 décembre 1910, enregistré,

Entre PROJETTI LÉON-ANTOINE, employé, demeurant à Monaco,

Admis au bénéfice de l'assistance judiciaire ;

Et FISSORE JEANNE-PAULINE, son épouse, sans profession, demeurant au Cannel-du-Luc ;

A statué ainsi qu'il suit :

Prononce le divorce d'entre Léon-Antoine Progetti et Jeanne-Pauline Fissore, aux torts et griefs de cette dernière, avec toutes ses conséquences légales.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 2 août 1911.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers de la faillite ARCANGIOLI sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dans le délai de 20 jours, à partir d'aujourd'hui, devant M. Raybaudi, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

La vérification des créances aura lieu le 16 octobre 1911, jour de lundi, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 5 août 1911.

Pour le Greffier en Chef,
A. GRAS, c.-g.

Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

·Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911